

OBJET : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration générale de l'église saint Hippolyte

Convention commune d'YSSANDON / Fondation du Patrimoine

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° DE2020-38 en date du 2 octobre 2020, il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration générale de l'église saint Hippolyte.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 432 519,18 € HT, dont maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle technique : 82 850,87 € et imprévus : 73 035,99 €.

L'Etat, sollicité pour une subvention, devrait attribuer à la commune 716 284 € représentant 50 % du montant des travaux ;

La Région, sollicitée pour une subvention, devrait attribuer à la commune 214 885 € représentant 15 % du montant des travaux ;

Le Département, sollicité pour une subvention, devrait attribuer à la commune 143 251 € représentant 10 % du montant des travaux.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une campagne de mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par voix pour, voix contre, abstention(s) :

- De lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises ;
- Désigne _____, référent pour la campagne de mécénat populaire ;
- Autorise le Maire à signer la Convention de Souscription Bipartite avec la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise le règlement à la Fondation du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture du dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le

Le Maire,

**OBJET : Prix des repas à la cantine
scolaire**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif des repas pris à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle que le prix actuel est fixé à 2,60 € pour les élèves et à 5,61 € pour les adultes, et propose d'appliquer une augmentation de 2 % pour les repas des élèves et pour les repas des adultes.

Les nouveaux tarifs seraient :

- ✓ Enfant : 2,65 €
- ✓ Adulte : 5,72 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix du repas pour les élèves à 2,65 €,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix du repas pour les adultes à 5,72 €.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Affichée le

OBJET : Prix de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la vacation à la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle que le prix actuel est fixé à 1,17 €, la vacation et propose d'appliquer une augmentation de 2 %, ce qui porterait le nouveau tarif à 1,19 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de la vacation à la garderie périscolaire à 1,19 €.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Affichée le

OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la commune de VARETZ Année 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que quatre enfants étaient scolarisés à Varetz en 2019/20, deux en moyenne section de maternelle, un en petite section et un en primaire.

Le montant de la participation par enfant fixé par délibération de la commune de Varetz, en hausse de 1,10 % par rapport à 2018/2019 :

- Ecole maternelle : 1416,52 €
- Ecole primaire : 374,96 €

Soit un total de 4 624,52 €,

et propose au Conseil d'accepter de régler cette participation.

Après avoir délibéré, le Conseil unanime :

APPROUVE la liste des enfants scolarisés, établie par la commune de Varetz pour l'année scolaire 2019/2020

- 3 élèves en maternelle
- 1 élève en primaire

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme de 4 624,52 € € à la commune de Varetz, pour participer aux frais de fonctionnement des écoles.

DIT que les crédits inscrits à l'article 6558 seront modifiés par délibération modificative.

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Affichée le